SD/LV/AB – 2026/776/AT
DOCUMENTS \ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\VENTE AU DEBALLAGE\
832SOUECOLEMOINGT(VENTEDEBALLAGE16OCT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement en centre-ville, notamment rue Marguerite Fournier, en zone de stationnement de courte durée,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU le récépissé n° 34/26 en date du 15 octobre 2026 délivré à la déclaration préalable par laquelle le SOU DES ECOLES LAIQUES DE MOINGT domiciliée à MONTBRISON (42600) place du Colonel Marey, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, place du Colonel Marey et place du 19 mars 1962, le vendredi 16 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SOU DES ECOLES LAIQUES DE MOINGT sera autorisé à occuper le domaine public pour organiser une vente au déballage le 16 OCTOBRE 2026 et le déballage sera autorisé à partir de 15 heures.

ARTICLE 2 : PLACE DU COLONEL MAREY et PLACE DU 19 MARS 1962
- Le SOU DES ECOLES LAIQUES DE MOINGT occupera le domaine public sur ces lieux et places.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES – PROPRETE
- Le SOU DES ECOLES LAIQUES DE MOINGT fera son affaire de l'évacuation de l'ensemble des déchets qui seront produits au cours de la journée.
- Le domaine public devra être rendu propre et libre de tous déchets.

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (brocante / vide-greniers / animation), il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par la Croix-Rouge – section de Montbrison.
- Les membres de l'association prendront contact avec le centre technique municipal (40 avenue Thermale) pour le prêt de signalétique si besoin et feront leur affaire de l'enlèvement et du retour de ladite signalétique.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/10/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- SOU DES ECOLES LAIQUES DE MOINGT / nadege.chevrot@laposte.net,
- Direction des Affaires générales / service Population-ventes au déballage,
- La Presse.

15/10/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE